



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « SPORTIVE AUTOMOBILE MORVAN »

N° 087/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183/2026 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Raphaël DIARD, présidente de l'association « SPORTIVE AUTOMOBILE MORVAN », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités administratives de l'association ;

Considérant la politique de la ville de soutenir le tissu associatif local ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'Association Sportive Automobile Morvan, portant sur un local situé au Forum, au 2^{ème} étage, d'une superficie de 49 m², sis 1 rue des Pierres 71400 AUTUN.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028 ;

Article 3 : **DIT** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel de **100 € (cent euros)**, une participation de **50 € (cinquante euros)** pour les charges et un montant de **50 € (cinquante euros)** par an pour l'utilisation de la salle de réunion.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 29 avril 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDÉNET

